

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
 (Loire-Atlantique)

2025 08 27

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers
 en exercice : 26
 présents : 19
 votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
 Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
 Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
 Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- André TROUSSIER
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine LEMEIGNEN est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 12 87 - FOURNITURE DE SERVICES D'INFOGERANCE 2026-
 2029 DES SYSTEMES D'INFORMATION ET D'ASSISTANCE
 INFORMATIQUE - VILLE DE LA CHAPELLE DES MARAIS**

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

La commune a lancé une consultation ouverte pour la Fourniture de Services d'Infogérance 2026-2029 des systèmes d'information et d'Assistance Informatique aux utilisateurs de la ville de la Chapelle des Marais, le précédent marché arrivant à échéance.

La mise en ligne sur le site Médialex a été faite le 04 septembre 2025 pour une réponse au 24 octobre 2025.

A l'ouverture des plis du 30 octobre 2025, trois offres sont déposées.

Après analyse, il est proposé de retenir la société APSSI Group présentant l'offre la mieux disante pour un montant de 14 987 € HT avec un accès illimité au support technique (Note 95/100).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

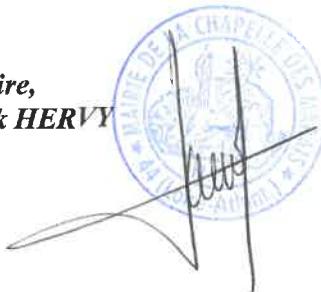
Vu le Code Général de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1, R 2123-1 et suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'attribuer le marché d'infogérance - Système d'information et d'assistance informatique à l'entreprise APSSI Group pour un montant HT de 14 987 € HT soit 17 984,40 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise APSSI Group ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 4 décembre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

